



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize décembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Hervé Loichot, Madani Zaoui Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Karine Tirole, Katia Tissot Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.

Madame Florie Thore donne procuration à Madame Véronique Salvi.

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot donne procuration à Madame Sandrine Lepême.

Madame Sonia Boichat donne procuration à Madame Sylviane Vuillemin.

Monsieur Emmanuel Monnet donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.

Madame Rachel Narbey donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Madame Francine La Penna donne procuration à Monsieur Pascal Godin.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les questions complémentaires suivantes : « Lotissement du Pertus – vente parcelle n°4 », « Bibliothèque – Convention entre le Département du Doubs, Maîche et les communes associées » et « Lotissement Bas des Routes Extensions – Attribution de parcelle – lot n°10 ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 03 – Ressources Humaines - Convention Compte Epargne Temps (CET)
- 04 – Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire (prévoyance)
- 05 – Ressources Humaines - Créations de postes par avancement de grade
- 06 – Ressources Humaines - Suppressions, créations et modifications de postes
- 07 – Ressources Humaines – Cadeaux et récompenses – Modalités de mise en œuvre
- 08 – Ressources Humaines – RIFSEEP Policiers Municipaux
- 09 – Ressources Humaines – Règlement intérieur

COMMISSION FINANCES

- 10 – Ouverture de crédits d'investissement 2025 avant vote du budget à hauteur de 25% du budget 2024 (Art L.1612-1 du CGCT et 1/3 pour l'opération AP-CP (Art L.5217-101-9 du CGCT)
- 11 – Débat des orientations budgétaires 2024

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 12 – Achat d'une parcelle de terre agricole

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

- 13 – Théâtre : Compagnie Gaf'Alu : « Dans ma maison, vous viendrez » - 07 mars 2025 – Vente de billets

AFFAIRES DIVERSES

- 14 – Prochaine date du conseil municipal
- 15 – Evènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 25 novembre 2024 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 novembre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.87 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre : Choc de véhicule à moteur d'un particulier identifié contre un coffret de gaz, candélabre et murette
Le règlement de la SMACL, d'une valeur de 1894.62€, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.88 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue du Général de Gaulle (lots N°11, 13, 22 et 23)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 9 rue du Général de Gaulle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.89 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre : incendie véhicule immatriculé : DQ-099-XK / Ateliers municipaux 2023
Le règlement de la SMACL, d'une valeur de 7650.38€, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024-90 - Marché de fourniture équipement et livraison d'une balayeuse compacte pour le service voirie - Autorisation de signature avec l'entreprise EUROPE SERVICE
Il sera conclu avec EUROPE SERVICE, domiciliée Avenue du Garric à AURILLAC, un marché pour la fourniture, l'équipement et la livraison en occasion d'une balayeuse compacte pour le service voirie de la Ville de Maïche.
Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 79 000€ HT, soit 94 800€ TTC.

Monsieur Denis Simonin demande si une mutualisation des gros matériaux d'entretien avec les communes de Damprichard, Charquemont ou d'autres communes de la CCPM ne serait pas judicieux ?

Monsieur le Maire répond que l'idée est intéressante mais que pour le moment, aucune commune n'a fait remonter ce besoin de mutualisation. De plus, il précise qu'une mutualisation peut s'avérer complexe en raison des besoins conséquents dans certains domaines tels que la voirie ou le déneigement.

Monsieur Pascal Godin indique qu'il évoquera le sujet en Conseil Communautaire.

- 2024.91 – Marché pour la production et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration du Multi Accueil Les Frimousses et le Centre d'Animation – Autorisation signature du marché avec la Cuisine d'Uzel
Il sera conclu avec la Cuisine d'Uzel, domiciliée 6 rue des Fritillaires – 25500 MORTEAU, un marché pour la prestation suivante : production et livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil Les Frimousses et le Centre d'Animation pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- 2024.92 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue d'Alsace (lots n°3,4 et 5)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 4 rue d'Alsace ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.93 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue des Chalets
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 11 rue des Chalets ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.94 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue Sainte-Anne
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 13 rue Sainte-Anne ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.95 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Les Genévriers »
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Les Genévriers » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

03

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2018.09 du 26 février 2018 qui instaure la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) au 1^{er} mars 2018.

La délibération précitée indique que le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le 1^{er} décembre 2024, un agent de catégorie C, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été muté de la collectivité vers une autre collectivité.

Afin de permettre la passation de poste et le bon déroulement du service, il a été décidé que le solde de son CET qui s'élève à 18.58 jours sera transféré au sein de la collectivité d'accueil.

Une convention financière du compte épargne temps de l'agent sera donc établie entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, pour un montant de 1 393.50 €

Monsieur Constant Cuche informe les membres du Conseil Municipal que cette convention sera établie et que les crédits nécessaires seront inscrits aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

04

RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE)

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2013.207 du 09 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté de participer à la protection sociale des agents de la collectivité par le biais de la labellisation en finançant une partie de l'assurance maintien de salaire à hauteur de 16 € par mois et par agent. Il précise que la collectivité participe sur le contrat « maintien de salaire » mais uniquement auprès de la Mutuelle National Territoriale (MNT), mutuelle labellisée.

Toutefois, les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique rendent obligatoire la participation employeur à la protection sociale complémentaire avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et sur l'ensemble des contrats labellisés à l'échelle national. Par ailleurs, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser que les montants minimums seraient de 7€ brut par mois et par agent.

Monsieur Constant Cuche propose donc d'étendre la délibération à l'ensemble des mutuelles proposant des contrats labellisés et de conserver le montant de 16€ déjà délibéré.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2013.207 du 09 décembre 2013,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

ACTE que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents,

FIXE le niveau de participation à hauteur de 16 € par mois et par agent.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024
Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

05

RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Constant Cuche, adjoint, informe le Conseil Municipal que l'avancement de grade permet un changement de grade dans le même cadre d'emplois. Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la délibération n°2007.181 du 19 novembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU la délibération n°2015.157 du 14 décembre 2015 portant modification de la délibération de 2007 sur les ratios Promus-Promouvables,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CREE en conséquence tels qu'ils suivent les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures)
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures)
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (17.50 heures) à partir du 01 décembre 2025.
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

06

RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSIONS, CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur Constant Cuche, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un avis favorable a été rendu lors du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 11 décembre 2024, pour les modifications et suppressions de postes.

Pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs de la ville, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la suite de la mutation d'un agent dans une autre collectivité et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures)

Il est également prévu de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture et de le transformer en poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures)

De plus, il convient de supprimer le poste d'infirmière à la crèche à 20H en effet celui-ci a été créé à 30 H.

Par conséquent, il convient d'envisager la transformation des postes correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :
TRANSFORME tels qu'ils suivent les postes suivants :

Service administratif :

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28H	SUPPRESSION
Adjoint administratif territorial	35H	CREATION
Auxiliaire de puériculture	35H	SUPPRESSION
Adjoint d'animation territoriale	35H	CREATION
Infirmière	20H	SUPPRESSION

Service animation – entretien

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Adjoint technique principal de 1ère classe	6.99H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	6.99H	A CREER
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25.10H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	25.10 H	A CREER
Adjoint technique territorial	30.31H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	30.31H	A CREER
Adjoint technique territorial	25.98H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	25.98H	A CREER
Adjoint technique territorial	30.32H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	30.32H	A CREER
Adjoint technique territorial	TC	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	TC	A CREER
Adjoint technique territorial	5.76H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	5.76H	A CREER
Adjoint technique territorial	14.18H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	14.18H	A CREER
Adjoint technique territorial	31.05H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	31.05H	A CREER
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35 H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	35H	A CREER
Adjoint technique territorial	35H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	35H	A CREER
Adjoint technique territorial	35H	A SUPPRIMER
Adjoint d'animation territorial	35H	A CREER
Adjoint d'animation territorial	15.75	A CREER (à partir du 14/01/2025)
Adjoint d'animation territorial	19.93	A CREER (à partir du 1 mars 2025)

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024
Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

07

RESSOURCES HUMAINES - CADEAUX ET RECOMPENSES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il est coutume à la ville de Maîche de récompenser les agents pour certains évènements, des stagiaires selon la durée de leurs stages ou des personnes extérieures à la suite de prestations non rémunérées ou rémunérées, ainsi qu'à des personnalités fortes de la Ville.

Afin de déterminer les événements concernés et les montants correspondants, il est nécessaire d'établir une liste qui les identifie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

- Départ en retraite d'un agent : remise d'un bon à utiliser auprès des commerçants maîchois dont le montant est déterminé en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant
0 à 5 ans	50 euros
6 à 10 ans	100 euros
11 à 15 ans	150 euros
16 à 20 ans	200 euros
21 à 25 ans	250 euros
26 à 30 ans	300 euros
31 à 35 ans	350 euros
Plus de 35 ans	400 euros

- - Départ en disponibilité pour suivre son conjoint ou départ pour une mutation :

Ancienneté	Montant
0 à 5 ans	50 euros
6 à 10 ans	100 euros
11 à 15 ans	150 euros
16 à 20 ans	200 euros
21 à 25 ans	250 euros
26 à 30 ans	300 euros
31 à 35 ans	350 euros
Plus de 35 ans	400 euros

- Départ d'un stagiaire / apprentis : à partir de 3 mois

Ancienneté	Montant
3 mois – 1 an	50 euros
+ 1 an	100 euros

- Prestation d'un intervenant extérieur : tranche entre 50€ et 200 €
- Carte cadeau d'un montant de 100 € délivré à chaque agent/apprenti en poste et actif dans le cadre des fêtes de fin d'année. Cette carte cadeau sera remise au mois de novembre de l'année N à titre de « cadeau de Noël »

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les circonstances et les montants des cadeaux et récompenses présentés.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

08

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur Constant Cuche, adjoint, informe le Conseil municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de polices municipale,
- Gardes champêtres.

Les collectivités territoriales doivent ainsi instituer par délibération une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois précités. Ce nouveau régime vient remplacer l'indemnité d'administration et de technicité perçue actuellement.

Les deux agents de la police municipal de la collectivité sont ainsi concernés par la modification de ce régime.

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU les montants maximums déterminés par le décret précité :

Cadres d'emplois	Part fixe (en % du traitement)	Part variable annuelle
Directeur de PM	33%	9 500 €
Chef de service de PM	32%	7 000 €
Agent de PM	30%	5 000 €
Garde champêtre	30%	5 000 €

VU l'obligation de la mise en place du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et la suppression de l'indemnité d'administration et de technicité qui sont perçues actuellement par les agents de police municipale,

VU les montants de prime attribués aux agents de police municipale,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) autorise Monsieur le Maire à :

APPLIQUER un taux de 28 % concernant la part fixe du régime indemnitaire à compter du 01/01/2025 pour le chef de service de la police municipale,

APPLIQUER un taux de 29 % concernant la part fixe du régime indemnitaire à compter du 01/01/2025 pour l'agent de police municipale,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

09

RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Constant Cuche, adjoint, rappelle au Conseil municipal sa délibération 2012.121 du 23 août 2012 par laquelle il a adopté le règlement intérieur de la collectivité.

Il rappelle que ce document a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de la collectivité, l'organisation du travail et les relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). Il a vocation à s'imposer à tout agent peu importe sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. Un exemplaire est remis à tout nouvel agent intégrant les services de la ville de Maîche.

Il poursuit en indiquant qu'après plusieurs années de mise en application, le règlement intérieur applicable à la collectivité nécessitait de nombreuses modifications suite à l'évolution des règles de fonctionnement de la collectivité et du droit applicable au travail. En conséquence, il a été entièrement retravaillé par le service RH et les membres du comité social territorial.

Il propose ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions d'un nouveau règlement intérieur (**ANNEXE 2**) et sa mise en application dans la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de la séance du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

COMMISSION FINANCES

10

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2024 (ART L.1612-1 DU CGCT)

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les opérations en AP-CP, un tiers des crédits de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts). (**ANNEXE 3**).

Il est proposé que le montant de 25 % soit ouvert sur les investissements de l'exercice 2024, avant vote du BP 2025, et arrêté conformément aux tableaux détaillés ci-dessous :

Annexe à la délibération du quart du 19 décembre 2024

CREDITS POUVANT ETRE OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT						
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Articles budgétaires	DM 2024	Crédits nouveaux BP 2024	Autorisation crédit 2024 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2023
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 210	Nouveau Groupe Scolaire	2313		9 538,45 €	2 384,61 €
TOTAL Programme 210					9 538,45 €	2 384,61 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 234	Travaux sur batiments 2023 (Eglise)	21318		9 378,00 €	2 344,50 €
		Etudes faisabilité BQ+A	21318		5 460,00 €	1 365,00 €
		Travaux sur batiments 2023 (Tennis)	21318		1 668,00 €	417,00 €
		Remplacement moteur verin sur portail	21311		2 988,00 €	747,00 €
		Achat columbarium	21316		3 000,00 €	750,00 €
TOTAL Programme 234					22 494,00 €	5 623,50 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 237 (dans Hélios nommé 2023)	Incendie Ateliers Municipaux	2188		333 138,22 €	83 284,56 €
		DM N°2 du 14/10/2024	21828	70 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL Programme 237					403 138,22 €	100 784,56 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 238	Abellum Mise à jour logiciel/ formations	2051		21 094,00 €	5 273,50 €
		Achats de matériels	2188		25 900,00 €	6 475,00 €
		Achats autres matériels	21848		19 640,00 €	4 910,00 €
		Achats de matériels informatique	21838		5 000,00 €	1 250,00 €
		Achats de matériel technique	2158		50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL Programme 238					121 634,00 €	30 408,50 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 239	Travaux de batiments 2024	2031		23 000,00 €	5 750,00 €
		Travaux de batiments 2024	21318		41 840,00 €	10 460,00 €
		Travaux de batiments 2024	21538		3 120,00 €	780,00 €
		Travaux de batiments 2024	2128		45 000,00 €	11 250,00 €
		Travaux de batiments 2024	2315		87 652,03 €	21 913,01 €
		Travaux de batiments 2024	2313		167 652,03 €	41 913,01 €
TOTAL Programme 239					368 264,06 €	92 066,02 €
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	PRG 240	Travaux de voirie/ signalisation/ éclairage publique 2024	2158		7 241,85 €	1 810,46 €
		Travaux de voirie/ signalisation/ éclairage publique 2024	2152		183 053,93 €	45 763,48 €
		Travaux de voirie/ signalisation/ éclairage publique 2024	21538		9 500,00 €	2 375,00 €
		Travaux de voirie/ signalisation/ éclairage publique 2024	21568		5 000,00 €	1 250,00 €
		Travaux de voirie/ signalisation/ éclairage publique 2024	21531		8 630,16 €	2 157,54 €
Total PRG 240					213 425,94 €	53 356,49 €
TOTAL PRG 210/234/237/238/239/240						284 623,67 €
BUDGETS ANNEXES						
BUDGET ANNEXES	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Articles budgétaires		Crédits nouveaux BP 2024	Autorisation crédit 2024 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2023
BUDGET ANNEXES CAMPING	109	Programme travaux Camping	21318		12 900,00 €	3 225 €
			sous total oppe 109		12 900,00 €	3 225 €
BUDGET ANNEXES LOCATION DE SALLES	17	Travaux et matériel location de salles	21848		10 000,00 €	2 500 €
			sous total oppe 17		10 000,00 €	2 500 €
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE	11	Travaux maison de santé	2188		1 420,26 €	355,07 €
			2313		2 000,00 €	500 €
			sous total oppe 11		3 420,26 €	855,07 €
BUDGET FORET	34	Programme forestier	2312		6 000,00 €	1 500,00 €
			sous total oppe 11		6 000,00 €	1 500,00 €

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (Hors Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) conformément au tableau présenté ci-dessus.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 23 décembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 23 décembre 2024

11

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 est venu modifier le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2025 et du tableau des investissements (**ANNEXE 4**).

Budgets annexes :

Monsieur Pascal Godin demande que le prestataire du camping vienne présenter les comptes de résultat du camping.

Monsieur le Maire précise que cela est prévu et qu'il viendra le présenter de manière complète.

Prospective :

Monsieur Pascal Godin demande si les pourcentages d'augmentation des bases de 2% et des taux de 3% se cumulaient en 3 + 2 soit 5% d'augmentation au total. Monsieur Olivier Billot répond que l'évolution est en réalité de 3,67% car les calculs de pondération entre la base et le taux ne sont pas les mêmes. L'augmentation représente au final une recette supplémentaire de 100 000 € soit taux : 40 000€ (40%) base : 60 000€ (60%)

Monsieur Serge Louis remarque concernant l'augmentation de la fiscalité que tout repose sur le contribuable. Le département peut aussi augmenter ses taux tout comme l'EPCI.

Monsieur Olivier Billot explique que le département n'a pas de pouvoir fiscal mais que l'EPCI en a sur le foncier. L'augmentation de fiscalité de la ville est relativement faible (+ 40 000 € sur un budget de plusieurs millions) et ne compense pas les effets de l'inflation depuis 2020 (15% cumulés).

Monsieur Pascal Godin souhaite des précisions concernant les économies en fonctionnement à hauteur de 150 000 € à réaliser et si des pistes sont-elles déjà envisagées ?

La Directrice Générale des Services répond qu'effectivement des réflexions sont en cours notamment au niveau des charges :

- Renégociation des divers contrats arrivés à échéances (téléphonie, imprimantes),
- Personnel : réflexion sur les remplacements, les services, l'anticipation des départs en retraite.

Monsieur Godin demande en complément s'il y a une réflexion sur les modes de chauffage dans les bâtiments de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la ville s'interroge sur le remplacement des modes de chauffage à mesure des travaux d'entretien et de rénovation.

Monsieur Godin remarque qu'une étude du château du désert est prévue, et précise qu'il y a urgence sur le toit et que l'état de la salle Ducreux est inquiétant – Il s'accorde à dire qu'il faut effectivement faire des choix dans les investissements. Il s'interroge sur le fait qu'il faudrait prioriser l'entretien du château et les nécessités de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire répond que le sinistre des ateliers a perturbé le projet de rénovation du château. Il nuance cependant sur les obligations de mise en accessibilité du château qui est un sujet très complexe. En effet, la ville a obtenu une dérogation en la matière.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

12

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain agricole à Madame Fucci et Messieurs Prétôt, suite à leurs échanges du 04 décembre 2024.

La parcelle est cadastrée ZE 48, lieudit Le Pré au Jeu, d'une contenance de 1 133 m².

Il est proposé un prix de 7000€/hectare, soit un prix total de 793.10 €.

Il est ici précisé que Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

VALIDE l'acquisition de la parcelle ZE 48 pour un montant de 793.10 €.

AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à cette opération foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

13

THÉÂTRE : COMPAGNIE GAF'ALU : « DANS MA MAISON, VOUS VIENDREZ » - 07 MARS 2025 – VENTE DE BILLETS

Dans le cadre de l'organisation du spectacle « DANS MA MAISON, VOUS VIENDREZ » qui aura lieu le 7 mars 2025 à la salle de l'Union de Maîche, la ville de Maîche organise la vente de billets dès le mois de février.

La vente de billets permettra de couvrir une partie des frais engagés pour la diffusion de ce spectacle à Maîche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME la vente de billets à la Bibliothèque ainsi que dans tout autre lieu de la mairie permettant une meilleure diffusion de cet évènement,

FIXE les tarifs des billets tout public à 5 €,

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables dès la fin du conseil,

CONFIRME que Madame Cécile Royer, est habilitée à vendre des billets en l'absence de Madame Carine Locatelli à la bibliothèque,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

QC-01

LOTISSEMENT DU PERTUS – VENTE PARCELLE N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la viabilisation du lotissement du Pertus est terminée et que l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 vaut autorisation de vendre les lots, différer les travaux de finition et délivrer les permis de construire.

Il présente alors au Conseil municipal une demande de terrain pour construction et aisances dans le lotissement du Pertus, en faveur de Madame et Monsieur Jonathan DONZELOT, 21 rue de Mérode à MAÎCHE (25120).

Cet exposé entendu :

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 fixant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 autorisant le lancement de l'opération « Lotissement du Pertus » et ses modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 2018.96 du 22 octobre 2018 autorisant le dépôt du permis d'aménager et confirmant le prix de vente de terrain, à savoir 75 € HT/m² auquel s'ajoutera le montant la TVA qui sera calculé sur l'intégralité du prix hors taxe,

VU l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019 confirmant un prix de vente de 75 € HT/m²,

VU la délibération n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant le prix de vente, autorisant le différé des travaux de finition de ce lotissement,

VU la délibération n° 2019.110 du 25 novembre 2019 portant nom de la rue du lotissement du Pertus, à savoir : Rue Paul Bobillier,

VU l'arrêté n° 2019.01 PA du 11 avril 2019 autorisant le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 025 356 19R0001,

VU l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorisant la vente des lots, le différé des travaux de finition et la délivrance des permis de construire au nom de la Commune,

VU la confirmation de réservation du lot n° 4 faite par Madame et Monsieur Jonathan DONZELOT,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ALIÉNER la parcelle de terrain n° 4 cadastrée AD 215 de 745 m², aux conditions suivantes :

1. Il sera aliéné pour construction et aisances à Madame et Monsieur Jonathan DONZELOT, 21 rue de Mérode, 25120 MAÎCHE, la parcelle de terrain n° 4 de 745 m², cadastrée AD 215, située au lotissement du Pertus au prix de 75 € H.T le mètre carré, conformément à :

- la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles de ce lotissement à 75 € HT le mètre carré,
- les délibérations n° 2018.96 du 22 octobre 2018 et n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant ce prix de vente,
- l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019,

2. Conformément aux dispositions de la réforme de la TVA Immobilière et des délibérations précitées, le prix de cette opération foncière sera calculé de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
75 €	TVA sur l'intégralité du montant HT	15 €	90 €

Prix HT au m² x surface du lot = **prix total HT**

$$75 \text{ €} \times 745 \text{ m}^2 = \mathbf{55\ 875 \text{ € HT}}$$

(Prix HT au m² x taux de la TVA) x surface du lot = **montant de la TVA**

$$(75 \text{ €} \times 20 \%) \times 745 \text{ m}^2 = 15 \text{ €} \times 745 \text{ m}^2$$

$$= \mathbf{11\ 175 \text{ €}}$$

Prix total HT + montant de la TVA margée = **Prix total TTC**

$$55\ 875 \text{ € HT} + 11\ 175 \text{ €}$$

$$= \mathbf{67\ 050 \text{ € TTC.}}$$

Le paiement aura lieu à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor avant le 19 mars 2025, conformément aux termes de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

3. Les acquéreurs s'engagent à respecter toutes les clauses de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988, qui sont les suivantes :

- Terrains destinés à la construction en lotissement et hors lotissement

1. *L'acquéreur d'une parcelle de terrain dispose d'un délai de 3 mois pour retenir le lot qui l'intéresse. Ce délai court à partir de la réservation formulée par l'intéressé(e) (verbalement ou par écrit). L'acquéreur devra impérativement déposer sa demande de permis de construire dans le délai de 3 mois suivant sa demande.*
2. *Le paiement du terrain devra être réalisé dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réservation. L'acte de vente du terrain devra être déposé par la même occasion au secrétariat de mairie.*
3. *L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture.*
 - *Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.*
 - *L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil municipal.*
 - *En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui en remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu aux articles 2 et 3.*

Pour permettre l'application de cette clause, la Commune de Maiche se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Et le remboursement qui sera effectué par la Commune de Maiche au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

4. Après délivrance du permis de construire, les travaux ne pourront débuter que si le paiement de cette opération a été effectué et l'acte de vente signé.

5. Tous les frais résultants de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

6. Il est précisé aux acquéreurs que l'assainissement communal est établi en réseau séparatif et que le raccordement individuel devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). Les acquéreurs s'engagent à faire contrôler leur raccordement par les services de la CCPM avant remblaiement des tranchées.

7. Une participation pour assainissement collectif (PAC) devra être réglée par l'acquéreur. Son montant exact figurera dans le courrier qui sera rédigé par la CCPM après accord du permis de construire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

QC-02

BIBLIOTHEQUE – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS, MAICHE ET LES COMMUNES ASSOCIEES

Monsieur le Maire rappelle que le 10 octobre 2005, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2005.182, s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale avec le Conseil Général.

La convention de partenariat bibliothèque entre le Département du Doubs, la commune de Maîche et les communes associées de Charquemont, Damprichard, Frambouhans, Trévillers étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal est amené à la renouveler.

Le Département assume un rôle de soutien aux communes de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques et encourage le développement de la lecture sur le territoire en offrant plusieurs services tels que :

- Le prêt de documents
- Accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle
- Aide au développement numérique
- Formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles
- Soutien à l'action culturelle et aux animations
- Subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques, acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

C'est dans ce contexte qu'il est décidé d'établir une convention de partenariat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le département du Doubs, la commune de Maîche et les communes participantes.

QC-03

Lotissement Bas des Routes Extensions – Attribution de parcelle – Lot n°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la viabilisation du lotissement Bas des Routes Extension est terminée et que l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai 2016 vaut autorisation de différer les travaux de finition et de vendre les parcelles de ce lotissement.

Une parcelle restait à commercialiser sur ce lotissement. Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
10	Madame Mélissa HANI et Monsieur Omar HASSAK	Damprichard	ZI 183 856 m2	59 920,00	10 956,80	70 876,80

./.
./.

Cet exposé entendu,

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 définissant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014, portant validation du schéma d'organisation du lotissement Bas des Routes Extension et fixant le prix de vente des parcelles,

VU la délibération n° 2014.139 du 24 novembre 2014 modifiant une erreur matérielle figurant dans la délibération précitée,

VU la délibération n° 2015.04 du 26 janvier 2015 validant le schéma d'organisation, le règlement du lotissement et autorisant le dépôt du permis d'aménager et le différé des travaux de finition,

VU la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant le prix de vente au mètre carré des parcelles,

VU l'arrêté n° 2015.01 PA du 15 juin 2015 autorisant le permis d'aménager, enregistré sous le n° PA 025 356 15R0001,

VU l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la confirmation de réservation du lot n° 10 faite par Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ALIENER la parcelle de terrain n° 10 cadastrée ZI 183 de 856 m², aux conditions suivantes :

1. Il sera aliéné pour construction et aisances à Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak, 5 rue des HLM - 25450 Damprichard, la parcelle de terrain n° 10 de 856 m², cadastrée ZI 183, située au lotissement du Bas des Routes Extension au prix de 70 € H.T le mètre carré, conformément à :

- la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014 fixant le prix de vente des parcelles de ce lotissement à 70 € HT le mètre carré,
- la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant ce prix de vente,
- l'avis du Service France Domaine du 30 décembre 2014, renouvelé le 18 mai 2016,

2. Conformément aux dispositions de la réforme de la TVA Immobilière et des délibérations précitées, le prix de cette opération foncière sera calculé de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Prix margé en € HT / m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
70 €	64 €	TVA sur marge	12.80 €	82.80 €

Prix non margé HT au m² x surface du lot = **prix total HT**

$$70 \text{ €} \times 856 \text{ m}^2 = \mathbf{59\ 920.00 \text{ € HT}}$$

(Prix margé HT au m² x taux de la TVA) x surface du lot = **montant de la TVA margée**

$$(64 \text{ €} \times 20 \%) \times 856 \text{ m}^2 = 12.80 \text{ €} \times 856 \text{ m}^2 \\ = \mathbf{10\ 956,80 \text{ €}}$$

Prix total HT + montant de la TVA margée = **Prix total TTC**

$$59\ 920.00 \text{ € HT} + 10\ 956,80 \text{ €} = \mathbf{70\ 876,80 \text{ € TTC.}}$$

Il est nécessaire de créer un code de service n°20 au budget commune qui suivra la TVA. Le paiement aura lieu à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor.

3. Les acquéreurs s'engagent à respecter toutes les clauses de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988, qui sont les suivantes :

- Terrains destinés à la construction en lotissement et hors lotissement

1. *L'acquéreur d'une parcelle de terrain dispose d'un délai de 3 mois pour retenir le lot qui l'intéresse. Ce délai court à partir de la réservation formulée par l'intéressé(e) (verbalement ou par écrit). L'acquéreur devra impérativement déposer sa demande de permis de construire dans le délai de 3 mois suivant sa demande.*
2. *Le paiement du terrain devra être réalisé dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réservation. L'acte de vente du terrain devra être déposé par la même occasion au secrétariat de mairie.*
3. *L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture.*
 - *Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.*
 - *L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal.*
 - *En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui en remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu aux articles 2 et 3. Pour permettre l'application de cette clause, la Commune de Maiche se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.*

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Et le remboursement qui sera effectué par la Commune de Maiche au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

4. Après délivrance du permis de construire, les travaux ne pourront débuter que si le paiement de cette opération a été effectué et l'acte de vente signé.

5. Tous les frais résultants de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

6. Il est précisé aux acquéreurs que l'assainissement communal est établi en réseau séparatif et que le raccordement individuel devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). Les acquéreurs s'engagent à faire contrôler leur raccordement par les services de la CCPM avant remblaiement des tranchées.

7. Une participation pour assainissement collectif (PAC) devra être réglée par l'acquéreur. Son montant exact figurera dans le courrier qui sera rédigé par la CCPM après accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

AFFAIRES DIVERSES

14

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- Février 2025

15

EVENEMENTS

Le 21 et 22 décembre :

- Animations et Marché de Noël

Du 13 janvier au 28 février :

- Exposition à la bibliothèque municipale « Contraste Animalier » de Philippe DROGREY

Le 09 janvier :

- Rodiathèque « Les Musiques Jamaïcaines »

Le 10 janvier :

- Vœux du Maire

Le 24 janvier :

- Nuit de la lecture « Les Patrimoines »

Le 29 janvier :

- Internet « Espace de liberté ou monde de surveillance et de manipulation ? »

Le 31 janvier :

- Le retour naturel du loup

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.



Conseil municipal - Séance du 19 décembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 23 décembre 2024

2024.12.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
2024.12.02	Ressources Humaines – Convention Epargne Temps (CET)
2024.12.03	Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire (prévoyance)
2024.12.04	Ressources Humaines – Créations de postes par avancement de grade
2024.12.05	Ressources Humaines – Suppressions, créations et modifications de postes
2024.12.06	Ressources Humaines – Cadeaux et récompenses – Modalités de mise en œuvre
2024.12.07	Ressources Humaines – RIFSEEP Policiers Municipaux
2024.12.08	Ressources Humaines – Règlement intérieur
2024.12.09	Ouverture de crédits d'investissement 2025 avant vote du budget à hauteur de 25% du budget 2024 (Art L.1612-1 du CGCT)
2024.12.10	Débat des orientations budgétaires 2024
2024.12.11	Achat d'une parcelle de terre agricole
2024.12.12	Théâtre : Compagnie Ga'Alu : « Dans ma maison, vous viendrez » - 07 mars 2025 – Vente de billets
2024.12.13	Lotissement du Pertus – Vente parcelle n°4
2024.12.14	Bibliothèque – Convention entre le Département du Doubs, Maîche et les communes associées

2024.12.15

Lotissement Bas des Routes Extensions – Attribution de parcelle – Lot n°10

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Katia TISSOT,
Secrétaire de séance